

## Règlement des groupes de marche

Ce règlement a pour but de rappeler à l'ensemble des marcheurs, les règles de sécurité, de bienséance et de convivialité à l'occasion des randonnées proposées par l'association Lons-Accueil.

### 1/ Chaque groupe doit avoir un responsable :

- Groupe 1 : Christian Pin
- Groupe 2 : Dominique Lapointe
- Groupe 3 : Michel Faivre
- Groupe 4 : Marie-Jo Vernier

Les quatre groupes sont sous la responsabilité du coordinateur des marches : Jean-Luc Blond.

Chaque trimestre, les responsables de groupe établissent un tableau prévisionnel des marches avec noms et coordonnées téléphoniques des meneurs, difficulté (1, 2 ou 3 chaussures), lieu de marche, kilométrage et éventuellement le dénivelé.

Il est demandé aux participants de s'investir en proposant régulièrement des marches.

### 2/ Chaque randonnée est encadrée :

- Par le meneur et le serre-file.
- Ceux-ci sont équipés **obligatoirement de gilets fluos** et sifflets (matériel fourni par l'association)
- C'est le serre-file qui gère le rythme des marcheurs et agit à l'aide du sifflet pour arrêter ou redémarrer ou signaler un danger (un coup : arrêter ou redémarrer – 2 coups : danger).
- Aucun marcheur ne doit dépasser le meneur.
- Le groupe doit marcher à droite sur les routes en utilisant au maximum les accotements.
- Chaque groupe est équipé d'une trousse de secours.
- Concernant le serre-file, il est demandé à chacun de s'investir en se proposant pour ce rôle.

### 3/ Lieu de rendez-vous :

- Le rassemblement des groupes se fait au parking Lapalu à Lons le Saunier. Pour les randonneurs désirant se rendre directement sur les lieux de marche, un message est établi par le responsable de groupe, deux jours auparavant, en indiquant le lieu de rendez-vous. A charge pour ces randonneurs de se renseigner le jour de la marche auprès du meneur d'un éventuel changement de lieu ou annulation (météo ...).

#### 4/ Difficulté des marches :

- Groupe 1 12 - 15 km
- Groupe 2 8 - 10 km
- Groupe 3 8 - 12 km
- Groupe 4 6 - 8 km

#### 5/ Tenue et équipement :



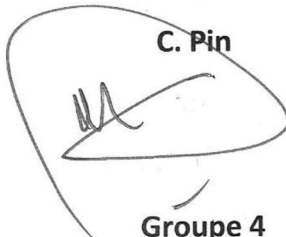
- Les chaussures de randonnée sont obligatoires. Il est conseillé à chacun d'avoir une paire de bâtons et d'emporter un sac comprenant au minimum une veste chaude, un imperméable, une gourde et une alimentation adaptée à l'effort envisagé.

#### 6/ Comportement des marcheurs :

- Les randonnées doivent s'effectuer dans la convivialité, le respect dû aux participants ainsi qu'aux biens publics ou privés (clôtures, vergers etc...)
- En cas de problème entre marcheurs, le responsable de groupe rend compte au coordinateur des marches ainsi qu'au président de l'association.
- En ce qui concerne les biens appartenant à autrui, il est inconcevable de procéder à des cueillettes dans les vergers et jardins privés.
- Pour tout manquement à cette règle, il pourra être fait usage de l'article 8 du règlement intérieur.

**Vous remerciant d'avance pour votre compréhension,**

**Bonne randonnée !**

<b>Le Président</b>	<b>Le coordinateur</b>	<b>Groupe 1</b>
<b>A. Roy</b>	<b>J.L. Blond</b>	<b>C. Pin</b>
		
<b>Groupe 2</b>	<b>Groupe 3</b>	<b>Groupe 4</b>
<b>D. Lapointe</b>	<b>M. Faivre</b>	<b>M.J. Vernier</b>
